

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

**WT/ACC/CPV/10**

25 mars 2004

(04-1371)

---

**Groupe de travail de  
l'accession du Cap-Vert**

Original: anglais

## **ACCESSION DU CAP-VERT**

### Plan d'action relatif à la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires

La communication ci-après, datée du 23 mars 2004, est distribuée à la demande de la délégation de la République du Cap-Vert.

---

Accord sur la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires	Lois et projets de loi relatifs à cette question	Date d'exécution	Observations
Article 2:2 Les mesures ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux	Décret-loi n° 62/89 Décret-loi n° 89/92 du 16 juillet Décret-loi n° 26/97 Décret-loi n° 9/97 Décret ministériel n° 55/97	Fin 2004	Ces textes juridiques doivent être regroupés en une seule loi exhaustive.
Article 1 <sup>er</sup> : Réglementation scientifiquement fondée	Perfectionnement du personnel (ressources humaines), et plus particulièrement en matière de gestion de la quarantaine, d'inspection des viandes, de recherche vétérinaire et d'évaluation des risques zoosanitaires  Perfectionnement et renforcement de l'organe de contrôle de la qualité, du laboratoire, du système de quarantaine et du système vétérinaire sur site  Ouverture de nouveaux services de quarantaine et création de centres de préquarantaine et de post-quarantaine	Premier trimestre 2006  Fin 2005  2005	Assistance technique requise  Assistance technique requise  Assistance technique requise
Article 2:3 et annexe C, paragraphe 1 a) et d): Non-discrimination	Décision politique provisoire relative à la recherche sanitaire et phytosanitaire	Dès l'accession	
Article 3:1, 3:3 et 3:4: Harmonisation avec les normes, directives et recommandations internationales	Élaboration de directives et de protocoles SPS	Fin 2004	Assistance technique requise
Article 4: Équivalence	Lois et réglementations susmentionnées	Fin 2005	Assistance technique requise
Article 5:1, 5:2 et 5:3: Évaluation des risques pour garantir que les mesures sont scientifiquement fondées et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé	Lois et réglementations susmentionnées	2006–2007	Assistance technique requise
Article 6 et annexes A-6 et A-7: Conditions régionales	Décision politique relative à la recherche sanitaire et phytosanitaire  Déclaration de zones exemptes de maladies ou de parasites et de zones à faible prévalence de parasites ou de maladies	Dès l'accession	Assistance technique requise

Accord sur la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires	Lois et projets de loi relatifs à cette question	Date d'exécution	Observations
<p>Article 7 et annexe B: Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information ("point d'information")</p> <p>Transparence: Notification et accès à la documentation</p>	<p>Décision politique relative à l'établissement d'un point d'information</p> <p>Acquisition d'équipement et formation du personnel du point d'information SPS</p>	<p>Voir ACC-8 2007</p> <p>2006</p>	<p>Le point d'information sera installé au sein du Ministère de l'agriculture.</p> <p>Assistance technique et fonds requis</p>
<p>Article 8 et annexe C: Garantir que les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissements de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons, ou les aliments pour animaux sont conformes aux dispositions de l'Accord</p>	<p>Lois et réglementations susmentionnées</p>	<p>2005</p>	<p>Assistance technique requise</p>